

N° 161  
**SÉNAT**

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023

13 juillet 2023

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (16<sup>e</sup> législature) : **602, 869** et T.A. **89**.

**Sénat** : **438, 841** et **842** (2022-2023).

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, adopté à Sofia le 27 février 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ensemble cinq annexes), signé à Kiev le 21 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juillet 2023.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au projet de loi n° 602 (AN – 16<sup>e</sup> législature).